

## Conseil de sécurité

UN LIBRARY

APR 2 7 1982

Distr. GENERALE

UN/SA COLLECTION

S/15001 26 avril 1982 FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

TELEGRAMME DATE DU 21 AVRIL 1982, ADREȘSE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

Misc 508 : Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai 1'honneur de vous communiquer le texte de la résolution CP/RES.360 (493/82) adoptée aujourd'hui par le Conseil permanent de l'Organisation en vue de convoquer la vingtième réunion de consultation des ministres des relations extérieures :

"CP/RES.360 (493/82)

CONVOCATION DE LA VINGTIEME REUNION DE CONSULTATION DES MINISTRES DES RELATIONS EXTERIEURES.

Le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains,

## CONSIDERANT :

Que par sa note en date du 19 avril, le Gouvernement de la République argentine a demandé la convocation de l'Organe de consultation, en conformité avec l'article 6 du Traité interaméricain d'assistance mutuelle en vue de l'examen des mesures qu'il convient d'adopter pour le maintien de la paix et de la sécurité du continent,

Que le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains a écouté la déclaration faite par le Représentant permanent de la République argentine dans laquelle celui-ci dénonce la grave situation qui menace la paix et la sécurité du continent et affecte la souveraineté et l'intégrité territoriales de son pays et fait état des mesures que le Gouvernement argentin a adoptées dans l'exercice de son droit de légitime défense,

## DECIDE

De convoquer l'Organe de consultation conformément aux dispositions du Traité interaméricain d'assistance mutuelle et de l'article 70 de son règlement, en vue de l'examen de la grave situation qui s'est présentée dans le sud de l'Atlantique.

S/15001 Français Page 2

- 2. D'arrêter que l'Organe de consultation se réunira au siège du secrétariat général de l'Organisation le 26 avril 1982.
- 3. De se constituer en Organe de consultation et de siéger provisoirement en cette qualité aux termes de l'article 12 du Traité interaméricain d'assistance mutuelle."

Le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains

(Signé) Alejandro ORFILA